

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 25/03/2022

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAU, Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBEA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-04-01/ 15 : MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE DEVIATION DES SARGASSES SUR LE LITTORAL DU BOURG ET DE PETIT-ANSE A CAPESTERRE

Dr Maryse ETZOL, *Présidente*, rappelle que dans le cadre de la coordination des actions de lutte contre les échouements massifs de sargasses sur le littoral de la commune, une réunion tenue le 12 janvier 2021, avec le maire de Capesterre, le Collectif anti-sargasses, la CCMG et la Cellule PULSAR, a validé un cahier des charges permettant à la CCMG de lancer les études préalables à la mise en place de dispositifs de déviation des sargasses sur le littoral du bourg et de Petite-Anse.

La commune et le Collectif anti-sargasses de Capesterre avaient préalablement formulé une proposition de protection visant à rajouter une digue dans le prolongement de la digue existante du port de pêche.

L'étude confiée au groupement DHI-GAIA allait, dès lors, se dérouler en 3 phases :

- Phase 1 : Etude des dispositifs de déviation et recueil de données
- Phase 2 : Montage du dossier réglementaire
- Phase 3 : Etude de la zone de déviation et système de collecte

A l'issue d'une mission sur site en juillet dernier et de la collecte des données nécessaires, le 22 novembre 2021, le groupement a fait une restitution des phases 1 et 3 au comité de pilotage constitué autour des partenaires concernés en vue d'une décision ultérieure sur la ou les solutions à envisager à Capesterre de Marie-Galante.

La mise en œuvre de la phase 2, relatif au montage du dossier réglementaire, est tributaire du choix retenu.

Conformément aux études et simulations mises en œuvre à l'épreuve du contexte particulièrement exposé de la façade littorale, le groupement DHI-GAIA présente les deux solutions de protection envisageables, à savoir le barrage déviant et la digue de protection qui sont liées à des calendriers et contraintes très différentes de mise en œuvre, de dossier réglementaire et de financement :

- Les barrages flottants peuvent être déployés en moins de 6 mois, avec une demande d'AOT valable 5ans et le dépôt d'un dossier de déclaration (avec délai d'instruction de 2 à 4 mois).
- La construction d'une digue de protection du littoral implique un délai global de l'ordre de 3 à 4 années. Elle nécessite une demande de concession du DPM valable 30 ans (délai d'instruction d'1 an) et le lancement d'un marché public de Maitrise d'œuvre : pour affiner la conception de la digue, réaliser les études associées pour le

dimensionnement, réaliser l'Etude d'Impact Environnemental, etc. Les délais sont de l'ordre de 12 à 18 mois. La construction de la digue et du remblai serait de l'ordre 10 mois.

Solution 1 : Barrage déviant et service d'entretien et collecte

Désignation	Barrage du Bourg	Barrage Petite Anse
Longueur de barrage à installer	300 m	400 m
Fourniture du barrage flottant (150 €HT/mL)	45 300	60 000
Nombre d'ancrage (1/10 mL)	30	40
Pose des ancrages forés, scellés (1500 €HT/ancrage)	45 000	60 000
Installation du barrage avec ligne de mouillage	30 000	30 000
Nombre d'entretien du barrage (visite tous les 15 jours sur 5 ans)	120	120
Coût d'entretien (2 000 €HT)	240 000	240 000
Remplacement de lignes de mouillages et accastillages (2 500 € par an)	12 500	12 500
Remplacement de modules (1/3 sur 5 ans du prix neuf)	15 100	20 000
Service d'enlèvement spécifique en cas de tempête tropicale (3 fois sur les 5 ans, 5 000€/enlèvement)	15 000	15 000
Total par site sur 5 ans	402 900 €HT	437 500 €HT
Total pour les 2 sites sur 5 ans	840 400 €HT	

Désignation	Barrage du Bourg
Engin amphibie pousseur de type Mobitrac avec remorque et quelques outils	130 000 €HT
Navire de collecte avec tapis convoyeur (type Sargator 2)	250 000 €HT
Tapis convoyeur de collecte déployable sur tracteur	90 000 €HT
Convoyeur mobile flottant (type seaturtle)	90 000 €HT
Total d'investissement	560 000 €HT

Solution 2 : Digue fixe

Désignation	Digue (300 mL) et terre-plein
Construction de la digue (20 K€HT/mL)	6 000 000
Remblaiement en TVC de la zone d'encloture (25 €/m3 avec	600 000
Total	6,6 M€HT

A rajouter à cette estimation :

- ▶ Les coûts de MOE
- ▶ Les études préliminaires (étude géotechnique, modélisation de l'agitation)
- ▶ Les coûts de contrôle de la pose des enrochements
- ▶ Les coûts supplémentaires pour l'EIE
- ▶ Les surcoûts pour l'approvisionnement des matériaux

Selon le groupement, au vu de l'urgence à agir, les deux solutions pourraient être envisagées l'une après l'autre :

- Mise en place rapide (en 6 mois) de barrages déviants au Bourg et Petite Anse, pour quelques années, pour limiter au mieux les échouements et les volumes collectés



- Lancement en parallèle de la Maitrise d'Œuvre pour la conception d'une digue de protection du littoral de Capesterre (submersion marine, tempête cyclonique) qui permettra aussi l'éloignement des sargasses. Échéance des études, dossiers réglementaires, financement et réalisation des travaux de 3 à 4 ans.

Le conseil municipal de la commune de Capesterre a délibéré le 22 décembre 2021 sur le choix d'un barrage déviant à Petite-Anse et la réalisation d'une digue au bourg.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation d'un barrage déviant au bourg conformément à la solution 1 ainsi que la réalisation d'une digue conformément à la solution 2,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la réalisation d'un barrage déviant à Petit-Anse conformément à la solution 2,

ARTICLE 3 : D'APPROUVER la mise en œuvre de la phase 2 de l'étude portant sur le montage de dossier réglementaire compte tenu du choix portant sur la réalisation d'une digue au bourg de Capesterre,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente à inscrire ce projet avec les deux solutions retenues dans le Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) Marie-Galante,

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

le 1^{er} Vice-président,

Le 04/04/2022
Claude MAES



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 971-249710047-20220401-2022_04_01_15-DE